



Reprendre commerce en difficulté

Par **tchio08**, le **20/05/2012** à **16:31**

Bonjour je voudrais un peu d'éclaircissement sur mon projet que je compte entreprendre je m'explique:

je suis sur un commerce (discothèque) qui est en redressement judiciaire 78000 euros de dette en un an suite a un trouble d'ordre public qui a eu pour impact une baisse d'affluence. J'ai été visiter les lieux qui est a de fort potentielle je pense avec une surface d'accueil de 600 personne et que un seul concurrent et a moins de 1H dans les alentours. Par contre le gérant na pas de bilan comptable, juste un doc prévisionnel basé sur une soirée. J'aurai aimer être éclairer sur les démarches a entreprendre tous en sachant je pense que avec ma banque ça va être difficile d'emprunter sans bilan. Je vous remercie de votre aide et conseil par avance. Cordialement

Par **Stephanie Lemaitre**, le **22/05/2012** à **10:50**

Bonjour,

Tout d'abord il faut faire attention aux termes qui sont employés. On parle souvent de redressement judiciaire pour toutes formes de procédures collectives alors qu'il en existe plusieurs. Renseignez-vous auprès du Gérant ou du Tribunal de Commerce pour savoir dans quelle situation se trouve l'entreprise.

Si nous sommes réellement en cas de redressement judiciaire, il y a souvent un Commissaire au plan qui gère, à la place du Gérant, le plan de redressement pour sortir la société de ses difficultés. Dans ce cas il faut se rapprocher du Commissaire au plan qui vous indiquera la marche à suivre en fonction de l'état de la société à ce moment présent. Celui-ci aura les derniers comptes de la société.

Enfin, je ne peux que vous recommander l'aide d'un avocat pour éviter d'acheter une entreprise qui pourrait vous mettre en difficulté.

Par **tchio08**, le **22/05/2012** à **13:10**

Bonjour j'ai vue avec le mandataire charger de l'affaire qui na que très peu de renseignement: pas de bilan, juste de dernier relever de compte de l'entreprise, le total des salariés en cdi, et le montant de la dette. Je vais contacter un avocat pour avoir plus de renseignement merci de

votre réponse.Cordialement